



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 décembre 2024

Amortissements complémentaires 2024 (403-24.11)

Vu les amortissements inscrits au budget 2024 ;

Vu les amortissements prévus ces prochaines années ;

Vu les investissements prévus selon le plan des investissements 2025 ces prochaines années et les amortissements qui en découleront ;

Vu le Plan climat lancéen validé à l'unanimité par le Conseil municipal du 18 avril 2024 ;

Vu l'objectif visant à diminuer les émissions de gaz à effets de serre de 60% d'ici 2030 (par rapport à 1990) ;

Vu l'investissement total estimé à environ 277'000'000 fr , d'ici à 2030 ;

Vu l'objectif visant la neutralité carbone d'ici 2050 ;

Vu la probable baisse d'impôts 2025, estimée à environ 7'000'000 fr. ;

Vu la possibilité de procéder à des amortissements complémentaires dans le compte de fonctionnement 2024 ;

Vu l'obligation de voter cette délibération avant la fin de l'exercice en cours ;

Vu qu'en cas de résultat moindre ou inférieur à CHF 18'218'076 il est autorisé à n'utiliser qu'une partie de ce montant pour diminuer les amortissements des exercices futurs ;

Vu les rapports de la Commission des finances, séances des 27 novembre et 4 décembre 2024 ;

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre d, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

~~à l'unanimité, soit~~ par 33 oui / 0 non / 1 abstention(s)

1. de procéder à des amortissements complémentaires en 2024 d'un montant total de Fr. 18'218'076 selon la liste annexée (exposé des motifs) ;
2. de comptabiliser ces amortissements complémentaires au patrimoine administratif sous la rubrique 383 ou 387
3. d'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2024 de Fr. 18'218'076.-
4. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 décembre 2024

**Budget de fonctionnement annuel 2025 et fixation des centimes additionnels
ainsi qu'autorisation d'emprunter (401A-24.12)**

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le budget administratif pour l'année 2025 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

Vu les rapports de la Commission des finances, séances des 27 novembre et 4 décembre 2024,

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 180'792'178.-- aux charges et de Fr. 181'103'830.-- aux revenus; l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 311'652.--,

Attendu qu'il n'y a pas de résultats extraordinaires, cet excédent de revenus présumé constitue le résultat opérationnel de la commune,

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 76'160'000.-- aux dépenses et de Fr. 12'580'000.-- aux recettes; les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 63'580'000.-- soit Fr. 51'057'000.-- aux investissements du patrimoine administratif et Fr. 12'523'000.-- aux investissements du patrimoine financier,

Attendu que les investissements nets du patrimoine administratif sont autofinancés à raison de Fr. 18'404'832.--, soit la somme de Fr 18'093'180.-- représentant les amortissements du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement, plus l'excédent de revenus présumé du budget de Fr. 311'652.--; l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine administratif s'élève donc à Fr. 32'652'168.--,

Attendu que l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine financier s'élève à Fr. 12'523'000.--,

L'insuffisance totale de financement s'élève donc à Fr. 45'175'168.--,

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2025 s'élève à 47 centimes,

Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2025 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 50 centimes,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

~~à l'unanimité, soit par~~ 27 oui / 7 non / 0 abstention(s)

- I. D'approuver le budget de fonctionnement 2025 pour un montant de Fr. 180'792'178.-- aux charges et de Fr. 181'103'830.-- aux revenus; l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 311'652.--.

Cet excédent de revenus total présumé constitue le résultat opérationnel de la commune (pas de résultats extraordinaires).

- II. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2025 à 47 centimes,
- III. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2025 à 50 centimes,
- IV. D'autoriser le conseil administratif à emprunter en 2025 jusqu'à concurrence de Fr. 45'175'168.--, pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif, soit la somme de Fr. 32'652'168.-- et pour couvrir l'insuffisance de financement présumée de Fr. 12'523'000.-- pour le patrimoine financier,
- V. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2025 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 décembre 2024

Versement de la contribution annuelle 2025 au Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) (Fr. 1'455'700.--) (402-24.11)

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

Considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

Vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;

Vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

Vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

Vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

Attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement ;

Vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune ; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

Considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2.5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7,913 millions ;

Vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1er janvier 2017 ;

Vu l'acceptation de la loi 12893 par le Grand Conseil en date du 30 avril 2021 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Vu les rapports de la Commission des finances, séances des 27 novembre et 4 décembre 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 34 oui / 0 non / 0 abstention(s)

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 1'455'700.- pour le versement de la contribution annuelle 2025 au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU), destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
- II. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, rubrique 0290.5620, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun".
- III. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 0290.36602, dès 2026-



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 décembre 2024

**Adoption du plan localisé de quartier no 30'123, Semailles Curé-Baud
(dit « Passereaux ») (400A-24.12)**

Vu le projet de plan localisé de quartier no 30'123, Semailles Curé-Baud, dit « PLQ des Passereaux », élaboré par le Département du territoire, localisé entre l'avenue Curé-BAUD, le chemin des Rambossons et le chemin des Semailles, appartenant au PDQ des Semailles,

Vu que l'enquête publique N°2014, relative à ce projet, s'est terminée le 6 juin 2024,

Vu la demande du Département du territoire de l'Office de l'Urbanisme du 10 septembre 2024, impartissant un délai de 45 jours au Conseil municipal pour émettre son préavis,

Vu la demande de délai accordée à la Ville de Lancy par l'Office de l'Urbanisme pour un vote au 12 décembre, annulant la date butoir du 25 octobre 2024,

Conformément à l'article 16, alinéa 3, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 et de l'article 30, alinéa 1, lettre r, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, ouverte à l'ensemble du Conseil municipal, séance du 28 novembre 2024,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 32 oui / 1 non / 0 abstention(s)

D'émettre un préavis favorable/~~défavorable~~ au projet de plan localisé de quartier no 30'123, situé entre l'avenue Curé-Baud, le chemin des Rambossons et le chemin des Semailles, sous réserve de :

1. Supprimer les places de parking dédiées aux activités employé.es et client.es, permettant la réduction de l'emprise du parking souterrain et d'augmenter la pleine terre.
2. Limiter au maximum les logements mono-orientés dans les futures autorisations de construire.
3. Effectuer un relevé faune/flore permettant de favoriser le maintien de certaines espèces sans pour autant remettre en cause le PLQ.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



[Signature]
Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 décembre 2024

Etude et réalisation – Mesure d’amélioration de l’offre de stationnement vélos – Etape 1
Crédit d’investissement (399-24.11)

Vu l’objectif de la Ville de Lancy de créer ou de revaloriser, dans le cadre de son Plan climat, au moins 1000 places de stationnement pour les cycles ;

Vu la méthodologie mise en place consistant notamment à définir différents types de mesure visant notamment des sites prioritaires, à potentiel, et à tester ;

Vu l’exposé des motifs ;

Conformément à l’article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l’administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l’environnement et du développement durable, séance du 26 novembre 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE


~~à l’unanimité, soit par~~ 29 oui / 5 non / 0 abstention(s)

1. d’ouvrir au Conseil administratif un crédit d’investissement de Fr. 422’000.-- destiné à l’amélioration de l’offre de stationnement vélos, étape 1 ;

2. de comptabiliser chaque dépense dans le compte des investissements, puis de le porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
3. d'amortir chaque investissement dès la première année d'utilisation du bien estimée entre 2025 et 2029, au moyen de 10 annuités.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :




Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 décembre 2024

**Assainissement de l'éclairage public du territoire lancéen
Crédit de construction (397-24.11)**

Vu la stratégie lumière de la Ville de Lancy et les objectifs fixés pour réduire les émissions lumineuses inutiles et protéger l'environnement nocturne, tout en maintenant un éclairage adapté aux besoins urbains ;

Vu le rapport du Centre de coordination ouest pour l'étude et la protection des chauves-souris de Genève (CCO-GE) proposant des mesures d'atténuation de l'éclairage permettant de restaurer le corridor écologique dénommé Trame noire ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 26 novembre 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

34 oui /

0 non /

0 abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 497'000.-- destiné à l'assainissement de l'éclairage public du territoire lancéen,

2. de comptabiliser chaque dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 6150.50100, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6150.14010,
3. d'amortir chaque investissement au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée entre 2025 et 2026, sous la rubrique 6150.33001 ;



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 décembre 2024

**Rénovation du groupe scolaire de l'école en Sauvy -
Crédit d'étude préliminaire (392-24.11)**

Vu la nécessité de procéder à la rénovation complète et transformation majeure de l'école en Sauvy ;

Vu l'objectif principal de l'étude qui sera de clarifier les besoins, de définir le périmètre des interventions et de réaliser une préconsultation avec les services de l'Etat concernés ;

Vu que cette étude préliminaire permettra de définir précisément le cahier des charges pour la mise en concurrence et de déterminer le type de procédure de mise en concurrence le plus approprié ;

Vu l'intérêt patrimonial que représente l'école en Sauvy, qui fait partie des sept écoles de la Ville de Lancy conçues par l'architecte Paul Waltenspühl ;

Vu les enjeux patrimoniaux, environnementaux, énergétiques, fonctionnels, programmatiques, structurels et techniques qu'abordera le projet de rénovation ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission conjointe des travaux et des finances, séance du 25 novembre 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **34** oui / **0** non / **0** abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude préliminaire de Fr. 408'700.— destiné à la rénovation du groupe scolaire de l'école en Sauvy,

-
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 21.504, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif sous la rubrique 21.140,
 3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude préliminaire sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci (30 annuités) sous la rubrique 21.33004,
 4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude préliminaire sera amorti au moyen de 1 annuité dès l'année de son abandon, sous la rubrique 21.33014.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



Michele COLLEONI
Michele COLLEONI

R 120/2024

RESOLUTION

au sens de l'article 34 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

Affichons notre soutien aux communes qui s'opposent aux fermetures de la Poste

Le 10 octobre 2024, notre conseil municipal a accepté à l'unanimité le classement de la résolution R108-2024.

Pour mémoire, cette résolution s'inscrivait dans le contexte des projets de rez-de-chaussée actifs, et demandait d'interpeller La Poste pour identifier des nouveaux besoins en matière de proximité.

Plutôt que d'aborder cette proposition de manière constructive, les représentants de la Poste, sont venus nous expliquer que la Ville de Lancy était largement pourvue et que tenant compte des nouveaux comportements et des habitudes de clients, rien ne serait envisagé dans les nouveaux quartiers.

Avec un certain dédain et une récupération de la tribune qui était offerte, les représentants de la Poste ont surtout profité de la séance pour se plaindre du traitement du projet immobilier de l'office du Grand-Lancy, lequel n'avait effectivement pas beaucoup convaincu en commission. Cette instrumentalisation a été confirmée par le Magistrat en charge de l'aménagement !

C'est en raison de cette attitude et de la confusion qui a prévalu que les porteurs de la résolution, qui avait perdu toute son essence, ont demandé son classement.

Or, à fin novembre, plus de 40 communes romandes se sont mobilisées pour lutter contre les fermetures des bureaux de poste prévues en Suisse romande, à Genève y compris.

Les médias ont largement fait écho à cette fronde romande contre les orientations de La Poste.

Tenant compte de cette mobilisation assez inédite, qui démontre bien que La Poste, en voulant développer à tout prix des prestations numériques et informatiques, néglige le rôle social qu'elle devrait jouer.

Rappelons ici un défi majeur de notre société : Lancy vient de dévoiler sa politique pour nos seniors, population dont La Poste ne semble pas vraiment se préoccuper...sinon par vidéo-conseil....

Conseil municipal du 12 décembre 2024

Résolution acceptée à l'unanimité, soit par 34 oui, 0 non, 0 abstention

Par ces motifs, le Conseil municipal

Invite notre conseil administratif à rejoindre et/ou soutenir les communes romandes qui ont interpellé la Poste pour s'opposer au démantèlement des prestations de proximité pour la population.

Le groupe PDC/VL

Lancy, le 12.12.2024